



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**Renouvelant l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine  
pour une nouvelle période de 6 ans**

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.212-3 à L. 212-11, et R.212-26 à R. 212-47 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine et désignant le préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2008 renouvelant l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

VU les propositions des assemblées délibérantes du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Régional des Pays de la Loire, des assemblées départementales de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine et Loire ;

VU les propositions des associations départementales des maires concernées ;

VU la proposition du conseil de l'établissement public territorial de bassin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1** – La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est composée comme suit :

## **I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

### ***Représentants du Conseil régional de Bretagne***

- M. François GUEANT – conseiller régional
- Mme Monique DANION – conseillère régionale déléguée à la gestion du littoral

### ***Représentant du Conseil régional des Pays de la Loire***

- M. Eric THOUZEAU – conseiller régional

### ***Représentants du Conseil général d'Ille-et-Vilaine***

- M. Franck PICHOT - conseiller général du canton de Pipriac
- M. Christophe MARTINS - conseiller général du canton de Montfort-sur-Meu
- M. Yvon MELLET - conseiller général du canton de Bain-de-Bretagne

### ***Représentants du Conseil général du Morbihan***

- M. Patrick LE DIFFON - conseiller général du canton de Ploërmel
- M. Joseph LEGAL - conseiller général du canton de Malestroit
- M. Alain, Francis, Albert GUIHARD - conseiller général du canton de La Roche-Bernard

### ***Représentants du Conseil général de la Loire-Atlantique***

- M. Yvon MAHÉ - conseiller général du canton de Saint-Nicolas-de-Redon
- M. Yannick BIGAUD - conseiller général du canton de Guémené-Penfao

### ***Représentants du Conseil général des Côtes d'Armor***

- Mme Pascale GUILCHER – conseillère générale du canton de Plélan-le-Petit
- M. André CALISTRI - conseiller général du canton de Dinan Ouest

### ***Représentant du Conseil général de la Mayenne***

- Mme Nicole BOUILLON - conseillère générale du canton de Loiron

### ***Représentant du Conseil général du Maine et Loire***

- Mme Marie-Jo HAMARD - conseillère générale du canton de Pouancé

### ***Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine***

- M. Dominique THIRION, adjoint au maire de Montfort-sur-Meu
- M. Claude HURAUULT, président du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine amont
- M. Michel DEMOLDER, président du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche
- M. Jean-Paul LEFEUVRE, président du Syndicat intercommunal de la Flume
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes
- M. Philippe LETOURNEL, vice-président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust
- M. Jean-Marc CARREAU, adjoint au maire de Bains-sur-Oust
- M. Claude JAOUEN, maire de Melesse, président du Syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet

### ***Représentants des Maires du Morbihan***

- M. Bernard AUDRAN, maire d'Ambon
- M. Fabrice CARO, maire-adjoint de Cruguel
- Mme Marie-Odile COLINEAUX, maire de Saint-Gravé
- M. André PIQUET, maire de Bohal
- Mme Marie-Odile JARLIGANT, maire d'Arzal

***Représentants des Maires de la Loire-Atlantique***

- M. Didier PECOT, maire de Sévérac
- M. René BOURRIGAUD, maire de Treffieux
- Mme Nadine CHARRIER, maire de Saint-Nicolas de Redon

***Représentants des Maires des Côtes d'Armor***

- M. Jean-Noël LAGUEUX, Maire de Le Cambout
- M. Guy LE HELLOCO, Maire de Gausson
- M. Joseph SAUVE, Maire de Plessala

***Représentants des établissements publics locaux***

- M. Jean-François GUERIN, représentant l'Institution d'Aménagement de la Vilaine – EPTB Vilaine.
- M. Guy RIVAL, représentant le Syndicat de l'Eau du Morbihan
- M. Fabrice SANCHEZ, représentant le Syndicat d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique
- M. Auguste FAUVEL, représentant le Syndicat pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine

**II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

***Représentants des Chambres d'Agriculture et du Syndicalisme agricole :***

- M. Hervé HOGUET, représentant la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Claude ROUE, représentant la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
- M. Alain, Joseph, Jean GUIHARD, représentant la Chambre d'Agriculture du Morbihan
- M. Jacques BEUREL, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

***Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne :***

- M. le président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bretagne ou son représentant
- M. le président de l'Union des entreprises MEDEF Bretagne ou son représentant

***Représentant des Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire :***

- M. le président de la Chambre de Commerce et d'industrie des Pays de la Loire ou son représentant

***Représentant des Propriétaires riverains :***

- M. Philippe de PLUVIE – Syndicat de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine

***Représentant des Propriétaires de moulins :***

- M. Henri GUILBAUD – Association « Collectif des moulins et riverains du Morbihan »

***Représentant des Conchyliculteurs ou Pêcheurs professionnels :***

- M. Frédéric NICOLAZO, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

***Représentants des Associations de protection de la Nature :***

- M. Etienne DERVIEUX – Association « Eau et Rivières de Bretagne »
- Mme Françoise LACHERON – Association « Bretagne Vivante »

***Représentants des Associations de pêche et de pisciculture :***

- M. Claude BOUESSAY – président de la Fédération de pêche d’Ille-et-Vilaine
- M. Roland BENOIT – président de la Fédération de pêche de la Loire-Atlantique
- M. Claude SOULAS – administrateur de la Fédération de pêche du Morbihan

***Représentants des sports et loisirs nautiques :***

- M. François CHEVRIER – Comité régional Bretagne Canoë-Kayak
- M. Charly BAYOU – Association Canaux de Bretagne

***Représentants des Associations de Consommateurs d’Ille-et-Vilaine :***

- M. Yves GEOFFROY – Association UFC Que choisir

***Représentant des Associations de sinistrés :***

- M. Jacky BLANCHARD – Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine

**III – Collège des représentants de l’État et de ses établissements publics :**

- Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
- Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)
- Le Préfet de la Région Pays de la Loire ou son représentant (DREAL Pays de la Loire)
- Le Préfet de l’Ille-et-Vilaine ou son représentant (le Sous-Préfet de Redon)
- Le Préfet du Morbihan ou son représentant
- Le Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant (MISE 44)
- Le Préfet des Côtes d’Armor ou son représentant (MISE 22)
- Le Préfet de Mayenne ou son représentant (MISE 53)
- Le Préfet du Maine et Loire ou son représentant (MISE 49 ou DDASS 49)
- Le Chef de la MISE d’Ille-et-Vilaine
- Le Chef de la MISE du Morbihan
- Le Représentant de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne
- Le Représentant de la Délégation Interrégionale de l’Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

***Représentants des Organismes scientifiques :***

- Mme Nadia DUPONT, maître de conférences à l’université de Rennes 2
- M. Christophe PISCART, chargé de recherches au CNRS

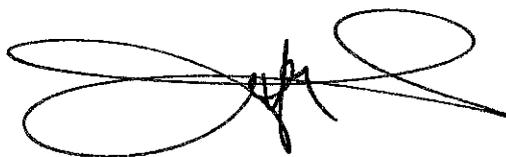
**Article 2** – L’arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 modifié renouvelant l’ensemble des membres de la commission locale de l’eau (CLE) du schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Ille-et-Vilaine. Il peut également faire l’objet, auprès du Préfet, d’un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L’absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d’Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d’Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire et sera mis en ligne sur les sites Internet de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Bretagne et de la préfecture de l’Ille-et-Vilaine.

**Article 5** – Les Secrétaires Généraux des préfectures d’Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d’Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Rennes, le **- 8 OCT. 2014**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the text of the delegation.

Patrice FAURE

